

REGLEMENT DE CONSULTATION

COMMUN A TOUS LES LOTS

UNIVERSITE DE PARIS PANTHEON ASSAS

Personne publique UNIVERSITE DE PARIS PANTHEON ASSAS :Service
marchés, Place du Panthéon,
75231 PARIS CEDEX 05

Objet du marché : Prestation de services d'assurances

Procédure : Appel d'offres ouvert européen conforme aux articles
L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

« APPEL D'OFFRES OUVERT - Prestation de service d'assurance »

Date et heure limites de réception des offres :
5 Novembre 2026

UNIVERSITE DE PARIS PANTHEON ASSAS
Place du Panthéon
75231 PARIS CEDEX 05

SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DU CONTEXTE DE LA CONSULTATION.....	3
2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
3 - MODE DE PASSATION.....	3
4 - DISPOSITIONS GENERALES	3
5 - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE.....	7
6 - DUREE DU MARCHE & EFFET DES DIFFERENTS LOTS	7
7 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	7
8 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	8
9 - PRESENTATION DES CANDIDATURES & DES OFFRES	8
10 - MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
11 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
12 - DISPOSITIONS POUR LA VERIFICATION DES OFFRES	14
13 - OBLIGATIONS DU OU DES CANDIDAT(S) RETENU(S).....	14
14 - SECRET PROFESSIONNEL	15
15 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

1 - PRESENTATION DU CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Héritière directe de la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Paris, l'Université Paris-Panthéon-Assas s'honore de maintenir son prestigieux héritage et de garantir la pérennité de ses lieux hautement symboliques où le Droit Français est né.

Afin d'avoir des précisions sur les activités et le patrimoine de l'Université, le site internet peut aisément être consulté : <http://www.assas-universite.fr>.

Quelques chiffres :

- 23.000 étudiants
- 1.500 enseignants
- 26 Centres de recherche
- 25 sites
- 340 formations
- 3 campus à l'International

Tous les risques accidentels qu'elle encourt doivent pouvoir bénéficier d'une couverture d'assurances optimisée par le jeu de la concurrence, c'est la raison pour laquelle elle consulte régulièrement le marché d'assurances afin de maintenir une bonne adéquation entre ses risques et ses souscriptions d'assurances.

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les prestations d'assurances désignées ci-après. Il s'agit d'une prestation de placement et de gestion des assurances pour l'Université de PARIS-PANTHEON-ASSAS pour son propre compte et pour le compte de qui il appartiendra.

3 - MODE DE PASSATION

La procédure de passation est soumise aux dispositions des Appel d'offres ouvert européen conforme aux articles L 2124-2 et R 2124 - 2 du Code de la Commande Publique.

4 - DISPOSITIONS GENERALES

4.1 Type et forme de marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4.2 Décomposition du marché :

4.2.1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

4.2.2 Lots :

Le présent marché est divisé en **6 lots** qui pourront être attribués soit à des prestataires différents soit à un même prestataire.

LOT(S)	DESIGNATION
1	Domages aux biens immobiliers et risques annexes
2	Responsabilité civile générale et risques annexes
3	Assistance
4	Individuelle accident
5	Auto-Mission
6	Protection Fonctionnelle

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Conformément aux articles R 2185 -1 et R 2185 - 2 du Code de la Commande Publique, l'Université pourra déclarer la procédure sans suite à tout moment.

4.3 Réalisation des prestations similaires

En application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique l'Université se réserve la possibilité de recourir à des prestations similaires à celles définies dans le cadre de la présente consultation.

4.4 Forme juridique de l'attributaire

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les Co -assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui seraient considérée comme contraire à la libre concurrence.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le lot sera attribué après analyse et classement à un prestataire unique ou un groupement qui devra être constitué d'un intermédiaire d'assurances (agent général ou courtier d'assurances) et d'une compagnie d'assurances.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat. De même un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

4.5 Nomenclature communautaire pertinente

La référence à la nomenclature communautaire (CPV) est la suivante :

- Assurances de dommages - 66515000-3
- Assurances de responsabilité civile - 66516000-0
- Assistance - Assurances accidents - 66512100-3
- Auto Mission-66514110-0
- Protection Fonctionnelle-66513100-0

4.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE), par lot,
- La Note de présentation des risques et ses annexes, valable pour l'ensemble des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valable pour l'ensemble des lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chacun des lots et ses annexes ,
- Déclarations des candidats (DC1 et DC2)

4.6.1 Obtention des documents

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation suivante PLACE

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation s'il télécharge le dossier sans s'identifier, ou

bien en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis en ligne par le Pouvoir Adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats Acrobat Reader (PDF), Word, Excel et Zip.

Les échanges de documents, questions, réponses peuvent être réalisés via la plate-forme afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie pourra être également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que : nouvelle version d'un document, demande de précision, lettre de rejet, etc...

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point.

4.6.2 Obtention d'informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours ouvrés** avant la date limite de réception des candidatures.

4.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.8 Visite des lieux

Sans objet.

4.9 Variantes

4.9.1 Les variantes libres

Les variantes sont autorisées.

4.9.2 Les variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Quand le pouvoir adjudicateur prévoit dans son CCTP à la fois une solution de base et des variantes obligatoires, le candidat doit impérativement répondre à la fois à la solution de base et à chacune des variantes imposées.

C'est le cas pour l'Université de PARIS-PANTHEON-ASSAS qui impose les variantes obligatoires suivantes :

Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et risques annexes	Solution de base : Franchise principale : 2000.00€/ sinistre comme indiqué dans le CCTP Variante obligatoire N°1 : Franchise principale : 5000.00€/ sinistre comme indiqué dans le CCTP
---	--

5 - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou pas les prestations supplémentaires éventuelles décrites.

6 - DUREE DU MARCHE & EFFET DES DIFFERENTS LOTS

La prise d'effet du marché est fixée au 1er janvier 2027 à 00h00 pour l'ensemble des lots :

LOT(S)	DESIGNATION
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
2	Responsabilité civile générale et risques annexes
3	Assistance
4	Individuelle accident
5	Auto-Mission
6	Protection Fonctionnelle

Le marché est d'une durée ferme de 4 ans pour chacun des lots. Il peut cependant être mis fin au marché par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception à la date d'échéance des contrats soit le 1er janvier de chaque année sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation pour sinistre, la résiliation ne pourra prendre effet que 4 mois après sa notification au pouvoir adjudicateur. Ce délai de préavis est applicable à tous les cas de résiliation.

7 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

8 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les primes seront payées par l'Université dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

9 - PRESENTATION DES CANDIDATURES & DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

9.1 Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R 2143-3 & R 2143-4 du Code de la Commande Publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

LIBELLES	SIGNATURE
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

LIBELLES	SIGNATURE
Pour les courtiers et les agents : Preuve de l'inscription à l'ORIAS	Non
Pour les courtiers : le mandat de la compagnie au courtier.	Oui
Pour les compagnies d'assurances : Prouver qu'elles bénéficient bien de l'agrément APCR dans la branche d'assurances dans laquelle elle présente son offre.	Non
Une liste de références pour des prestations similaires de moins de trois ans. Les références devront obligatoirement mentionner la nature et le montant des prestations, le nom du client public ou privé et les dates de réalisation. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit **les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Vérification des capacités techniques et professionnelles du candidat :

Dans le cas où l'offre est présentée par un intermédiaire d'assurances, les documents de candidatures devront être complétés, signés et fournis par chaque acteur concerné c'est-à-dire l'intermédiaire d'assurances et la compagnie d'assurances.

9.2 Pièces relatives à l'offre

POUR CHACUN DES LOTS

LIBELLES	SIGNATURE
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont DD&RS	Oui
Les réserves annexées à l'acte d'engagement clairement exprimées	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification	Non
La note de présentation des risques et ses annexes	Non
Conditions Générales & spéciales de la compagnie d'assurances	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

NOTA : Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans les annexes de l'acte d'engagement, d'une énumération précise, exhaustive et explicitées.

Elles ne doivent pas transformer l'économie générale du CCTP précisément détaillée et refléter l'expression du besoin.

10 - MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'offre est à retourner au plus tard le 5 novembre 2026 à 12h00

ATTENTION :

Les candidats doivent déposer leur offre que par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenues.

Il est fortement recommandé aux candidats de valider les modalités et la capacité de la plateforme de dématérialisation au dépôt de leur pli au moins 48 heures ouvrées avant la date et heure limite de remise des offres.

10.1 Modalités de la consultation dématérialisée



Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement.

L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Accès direct :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde transmise** dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde uniquement si :

- Un programme informatique malveillant est détecté
- La candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais à la suite d'un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme
- Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde portera les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde
Ne pas ouvrir
Marché public de services d'assurance lot xxx

Et sera envoyé à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE PARIS PANTHEON ASSAS
Service Marchés
12 Place du Panthéon

75231 PARIS CEDEX 05

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Le certificat de signature électronique n'est pas exigé pour candidater, l'acte d'engagement et les pièces citées à l'art 9.2 du présent règlement de consultation seront rematérialisées durant la phase d'attribution du marché pour être signées par l'ensemble des parties.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques. Le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés : le n° d'accès est



Les candidats utilisateurs d'ordinateurs de la marque « APPLE » sont invités à déposer leurs offres sur la plateforme PLACE via le moteur de recherche « FIREFOX ».

10.2 Gestion des hors délais

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC), sera considéré comme hors délai.

10.3 Données personnelles

Il est précisé que dans le cas où des données nominatives seront collectées au cours du marché, les prestataires devront se conformer à la réglementation RGPD et conclure un annexe spéciale destinée à la protection des données personnelles.

La Personne Publique attire l'attention des candidats sur le fait qu'il est de leur intérêt de s'identifier de manière précise afin de pouvoir être prévenus de toutes modifications éventuelles durant la procédure avant la remise des offres.

11 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai **maximum de 8 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

11.2 Attribution des marchés

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

POUR TOUS LES LOTS

CRITERES	POINTS
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

La valeur technique est notée sur une moyenne de 60 points en fonction des trois sous-critères suivants :

- Respect du rédactionnel des garanties : 20 points
- Respect des capitaux : 20 points
- Respect des franchises : 20 points

La note moyenne de 20/20 signifie que le CCTP est accepté sans aucune réserve.

Le prix de la prestation est noté sur 40 points comme suit :

Ce critère sera jugé sur la base des primes indiqués à l'acte d'engagement.

L'offre la moins élevée est affectée de la note de 20.

Les notes des offres plus élevées sont calculées ainsi :

$$20 \times \text{le tarif le moins élevé} / \text{le tarif analysé}$$

Afin d'apprécier le rapport qualité/prime de l'offre, la note moyenne obtenue en valeur technique et la note obtenue sur le prix de la prestation sont additionnées, l'offre qui obtient une note de 20/20 et /ou le plus proche de 20 sera considérée comme la mieux-disante.

Dans le cas où les offres présentées pour l'ensemble du marché ou l'un de ses lots s'avèrent irrégulières ou inacceptables, une procédure négociée pourra être mise en place en application des articles R 2152-1 du Code de la Commande Publique.

12 - DISPOSITIONS POUR LA VERIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

13 - OBLIGATIONS DU OU DES CANDIDAT (S) RETENU (S)

Dans les délais prévus à cet effet, tous les candidats seront avisés de la suite donnée par la collectivité à leurs offres (acceptation ou rejet).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations exigés par les articles R 2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidats retenus devront IMPERATIVEMENT produire :

- Les éléments prouvant que chacun des lots bénéficie d'une couverture d'assurances à 100%. Préciser le détail des accords de co-assurance.
- Une note de couverture détaillée faisant référence aux garanties prévues dans le CCTP.
- Le contrat définitif, en deux exemplaires conformes au CCTP et à l'acte d'engagement du candidat retenu au plus tard 6 mois après la prise d'effet des garanties.

Les candidats retenus s'engagent par écrit à :

Renoncer à l'application des règles du Code des Assurances relatives à la suspension de garanties et/ou à celles relatives à la résiliation des polices d'assurances si le retard de paiement des primes (supérieur à 30 jours à partir de la réception de la quittance) est dû à la seule exécution des formalités administratives de paiement.

14 - SECRET PROFESSIONNEL

Le candidat est tenu au secret professionnel. Tous les documents qui lui seront confiés par la collectivité ainsi que les états et documents résultant de leur traitement et tous les entretiens auxquels participera le candidat revêtent un caractère confidentiel. Les informations communiquées doivent être utilisées dans le seul but de répondre à la consultation.

15 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Le tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy, 75004 Paris